

RÈGLEMENT 2010-03
concernant la création
de différents comités consultatifs

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le *Code municipal*, le Conseil de la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff a le droit de créer des comités consultatifs pour l'aider dans l'établissement de différentes activités et politiques, touchant les loisirs, la culture et le tourisme, l'administration et les finances municipales, les transports et les véhicules, la protection incendie et civile ;

ATTENDU QUE ce conseil est favorable à la création d'un **comité consultatif en loisirs, en culture et en tourisme** qui sera spécialement chargé d'offrir à la population des programmes, activités et événements à caractère physique et sportif et de mettre en valeur et soutenir les ressources culturelles et touristiques de la municipalité ;

ATTENDU QUE ce conseil est favorable à la création d'un **comité consultatif en administration et finances municipales** qui sera spécialement chargé de la préparation et de l'amélioration des outils servant à la poursuite d'une bonne gestion financière de la municipalité ;

ATTENDU QUE ce conseil est favorable à la création d'un **comité consultatif en transports et véhicules** qui sera spécialement chargé des infrastructures municipales de voirie, telles que les rues, chemins, trottoirs, éclairage public et des véhicules appartenant à la municipalité ;

ATTENDU QUE ce conseil est favorable à la création d'un **comité consultatif en protection incendie et civile** qui sera chargé notamment de la préparation et la mise en place du plan de mesures d'urgence de même que du respect du schéma de couverture de risques incendie de la MRC ;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff trouve opportun et enrichissant d'avoir la participation des citoyens sur ces différents comités ;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance régulière du Conseil tenue le 11 janvier 2010 ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance du Conseil ou un autre membre du Conseil mentionne que ce règlement a pour objet de créer différents comités consultatifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller
Appuyé par le conseiller

ET RÉSOLU que le règlement 2010-03 est et soit adopté, à savoir:

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. CREATION

Des commissions d'étude, de recherche et de consultation sont par les présentes, constituées sous les noms de :

- Comité consultatif en Loisirs, Culture et Tourisme ;
- Comité consultatif en administration et finances ;
- Comité consultatif en transports et véhicules ;
- Comité consultatif en protection civile et incendie.

ARTICLE 3. MANDAT ET OBJECTIFS

Les Comités consultatifs ont le mandat de favoriser la participation et l'accessibilité des citoyens dans les différents secteurs de compétence municipale.

En vue de l'amélioration de la qualité de vie de tous les Ayer's cliffois et Ayer's cliffoises :

le **Comité consultatif en Loisirs, Culture et Tourisme** est chargé de :

- ◆ favoriser des prestations de services à la population en partenariat avec des organismes à but non lucratif et institutionnel, des entreprises privées à but lucratif ou non ;
- ◆ favoriser l'engagement de la population dans l'élaboration et la promotion de l'offre de services ;
- ◆ soutenir les organismes dans leur démarche d'autonomie et d'établir avec eux un processus continue de consultation et de concertation ;
- ◆ planifier les besoins en installations et en équipements nécessaires à la poursuite de l'offre de services et de faire des recommandations au conseil municipal, s'il y a lieu ;
- ◆ assurer à la population et aux organismes partenaires l'accessibilité aux installations et aux équipements municipaux ;
- ◆ tenir compte des particularités de la communauté ;
- ◆ mettre en valeur les ressources touristiques, culturelles et de loisirs locales et de les soutenir ;
- ◆ participer, avec les autres municipalités de la MRC, à initier des projets touristiques, culturels ou de loisirs régionaux ;

le **Comité consultatif en administration et finances** est chargé de :

- ◆ étudier les propositions des différents comités pour la préparation du budget;
- ◆ étudier et préparer les détails de l'impact financier de différents projets lors de la préparation du budget de la municipalité;
- ◆ s'assurer de l'exactitude des états financiers de la municipalité et faire des recommandations au besoin;
- ◆ faire une étude de la politique salariale des employés ainsi que des élus et de faire des recommandations au conseil, s'il y a lieu;
- ◆ s'assurer de la bonne gestion financière de la municipalité;
- ◆ étudier les demandes de dons et commandites et faire des recommandations au conseil;
- ◆ améliorer et produire de nouveaux outils, s'il y a lieu, pour assurer la bonne gestion financière;

le **Comité consultatif en transports et véhicules** est chargé de :

- ◆ s'assurer du bon entretien des infrastructures municipales telles que les rues, chemins, trottoirs et éclairage public;
- ◆ planifier les différents projets d'amélioration et d'entretien des infrastructures municipales de voirie;
- ◆ étudier les demandes ou plaintes concernant la voirie, notamment la circulation automobile et les traverses de piétons et faire des recommandations au conseil, s'il y a lieu;

- ◆ s'assurer du bon entretien des véhicules municipaux et produire un plan de remplacement, s'il y a lieu;

le **Comité consultatif en protection civile et incendie** est chargé de :

- ◆ préparer et mettre en place le plan de mesures d'urgence de la municipalité;
- ◆ s'assurer du respect des normes établies dans le schéma de couverture de risques incendie de la MRC Memphrémagog et du plan d'action municipal;
- ◆ planifier les besoins en immobilisations du département contre les incendies et faire des recommandations au conseil, s'il y a lieu;
- ◆ favoriser une réglementation municipale de protection des animaux sur le territoire de la municipalité ;

ARTICLE 4. POUVOIRS

Les Comités Consultatifs peuvent aussi :

- ◆ Établir des comités d'études formés de ses membres ou de certains d'entre eux et de personnes autres que ses membres ;
- ◆ Consulter tout expert, tout employé de la municipalité et requérir de ceux-ci tout rapport ou étude jugés nécessaires ; le tout avec l'autorisation préalable du Conseil, laquelle doit être constatée par résolution.

ARTICLE 5. COMPOSITION

Les Comités Consultatifs de la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff sont formés de cinq (5) membres votants :

- ◆ trois (3) membres, nommés par le Conseil, choisis parmi les citoyens de la municipalité ;
- ◆ deux (2) conseillers municipaux nommés par le conseil ;
- ◆ le maire de la municipalité est d'office membre de ce comité, mais n'a pas de droit de vote ;
- ◆ le secrétaire-trésorier de la municipalité peut aussi être nommé secrétaire de ces comités et il n'a pas le droit de vote.

ARTICLE 6. QUORUM

Les Comités Consultatifs ont quorum lorsque plus de cinquante pour cent (50%) des membres votants sont présents lors de l'assemblée régulière ou spéciale.

ARTICLE 7. RÉGIE INTERNE

Les Comités Consultatifs doivent établir leurs règles de régie interne, et sont tenus de s'élire un président, un vice-président et peuvent créer toute autre fonction qu'ils jugent à propos.

Les travaux et les recommandations des Comités Consultatifs sont soumis au conseil sous forme de rapports écrits.

Le président a le droit de vote mais n'est pas tenu de le faire ; quand les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

Article 8. RÉMUNÉRATION

Les trois (3) membres des Comités consultatifs de la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff, nommés par le Conseil et choisis parmi les citoyens de la municipalité, sont bénévoles et n'ont pas droit à une rémunération.

Les deux (2) membres du Conseil, nommés par le Conseil pour être membres des Comités consultatifs de la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff, de même que le maire qui est membre d'office de ces comités, ont droit à une rémunération, en fonction de leur présence aux sessions du comité, telle que fixée dans le règlement concernant le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 9. BUDGET

Le Conseil municipal peut voter et mettre à la disposition des Comités Consultatifs les sommes d'argent dont ils ont besoin pour l'accomplissement de leurs devoirs.

L'exercice financier des Comités Consultatifs correspond à l'année du calendrier.

Avant le premier (1) novembre de chaque année, les Comités présentent au Conseil un budget approprié nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions au cours de l'année subséquente ; ils peuvent, par la suite et si besoin en est, présenter au Conseil des budgets partiels.

Les dépenses encourues par les membres du comité, pour leurs déplacements et leurs participations à des réunions, des études, des recherches ou autres activités dans le cadre de leur mandat, objectifs et pouvoirs, tels que spécifiés aux articles 2 et 3 du présent règlement, peuvent être remboursées par le conseil à l'intérieur des budgets prévus à cette fin.

Aucune dépense ne peut être effectuée sans l'approbation expresse et préalable du Conseil de la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff.

ARTICLE 10. PROCÈS-VERBAL

Le secrétaire de chacun de ces comités conserve les procès-verbaux et les documents officiels du Comité Consultatif. Il doit faire parvenir au Conseil municipal le procès-verbal et tout autre document officiel après chaque assemblée.

ARTICLE 11. TERME D'OFFICE

Le terme d'office des membres des Comités Consultatifs est de deux (2) ans. Cependant, le mandat des conseillers municipaux nommés par le Conseil municipal prend fin avant s'il cesse d'être membre au Conseil municipal.

Le terme d'office des membres des Comités Consultatifs peut être renouvelé. Le Conseil doit en tout temps combler le ou les poste(s) vacant(s). De plus, le conseil peut révoquer tout membre de comité pour cause.

ARTICLE 12. ABROGATION

Les règlements 2007-09 et 2007-14 concernant la création de certains comités consultatifs et toute disposition contraire au présent règlement contenue dans tous règlements ou résolutions de la Municipalité sont, par la présente, abrogés.

ARTICLE 13. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé et adopté par la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff à la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2010.

Ghislaine Poulin-Doherty
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Alec van Zuiden
Maire

*Avis de motion : 11 janvier 2010
Adoption : 1^{er} février 2010
Entrée en vigueur : 5 février 2010*